CEREMONIE DE LANCEMENT DU PROJET PALAGIPEL –CBA

Présentation par : Maitre Christian Daniel BISSOU
Président de la Commission des Droits de l'Hommes et des Libertés du Barreau

Coordonnateur du Projet.

- Excellence Monsieur l'Ambassadeur des Etats-Unis
- Excellence Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs
- Monsieur le Représentant du SENAT
- Monsieur le Représentant du Président de l'Assemblée Nationale
- Mesdames Messieurs les représentants des réseaux Parlementaires
- Honorables Messieurs les Parlementaires
- Monsieur le représentant du Ministre d'Etat de la justice Garde des Sceaux
- Monsieur le Président de la Commission des Droits de l'Homme et des Libertés du Cameroun
- Magistrats / Professeurs

Permettez-moi de renouveler à toutes et à tous les souhaits de bienvenue prononcés par Madame le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats et surtout, d'exprimer la joie et la gratitude qui nous animent en cette circonstance, offerte par le lancement officiel du Projet PALAGIPEL « *Project to Assist the Legislative Arm of Govemment to improve on the Process of Enacting Law* » projet que l'Ambassade des Etats-Unis à travers son instrument « *Africa Regional Democracy Fund* » a bien voulu déclarer le Barreau éligible à son mécanisme de subvention.

Qu'il nous soit permis également de remercier tous nos invités qui nous honorent aujourd'hui par leur présence massive à cette cérémonie de lancement.

Cette présence remarquable traduit notre volonté à tous de promouvoir un Etat de droit.

Monsieur l'Ambassadeur des Etats-Unis, le Projet PALAGIPEL-Barreau du Cameroun, après le Projet HABEAS CORPUS confié à l'Ordre des Avocats, est une marque renouvelée de la confiance que votre pays fait aux Avocats au Barreau du Cameroun comme acteurs fondamentaux de la promotion et la protection des Droits de l'Homme au Cameroun. Soyez-en remerciés.

Mesdames et Messieurs,

Chers invités,

La convention de subvention intitulée Projet-PALAGIPEL-Cameroon Bar Association signée le 30 Septembre 2020 entre le Barreau du Cameroun et l'Ambassade des Etats-Unis porte sur un montant total des coûts éligibles de 32.728 Dollars entièrement supporté par le Département d'Etat Américain.

Il s'agit à travers ce projet, d'améliorer durablement le processus et les procédures d'élaboration, de promotion et de production de tous les textes législatifs et règlementaires en apportant aux Parlementaires et aux élus locaux des outils nécessaires à la connaissance du processus légistique. Ce projet étendu sur une année civile sera divisé en 03 phases principales :

- Une première phase qui consiste à la collecte des textes désuets et/ou inadaptés et à leur acheminement aux Parlementaires.
- A l'organisation des séminaires explicatifs du processus législatif et réglementaire auprès des Parlementaires afin de leur apporter l'art de faire les textes de loi, de peaufiner les différentes techniques de rédaction et lecture de ces textes. Les sensibiliser afin qu'ils prennent des meilleurs décisions et que comptent les voix de tous et chacun dans le processus décisionnel.

- Une deuxième phase de ce projet consistera à intéresser les journalistes à une vulgarisation des différentes réformes afin qu'ils soient fortement imprégnés des différentes modifications légales et règlementaires et qu'au quotidien, il y ait une vulgarisation, une connaissance et une accessibilité aux textes de loi favorable à l'Etat de droit et de bonne gouvernance souhaité par tous.
- La troisième et la dernière phase du projet consiste à mettre sur pied une plate-forme susceptible de recenser au quotidien l'impact des décisions législatives sur l'action gouvernementale, évaluer les effets des lois et politiques publiques par des méthodes participatives et enfin défendre et éduquer les Conseillers Municipaux sur leur participation à la gestion des différents Organes Décentralisés que sont les Régions et Communes.

C'est donc Mesdames et Messieurs, chers invités un programme vaste et ardu mais ô combien exaltant, qui va remettre au goût du jour l'art de faire des textes de loi, l'étude des techniques des rédactions de loi. *Législative drafting or legal writing*.

Vous avez compris chers invités, que ce projet adresse une notion multidisciplinaire à la fois linguistique, sociologique et juridique : la légistique.

Il s'agit d'une science appliquée, d'une évaluation prospective et rétrospective de la solution législation choisie.

On parlera « *d'accompagnement législatif* », avec pour principe cardinal l'intelligibilité et la disponibilité du droit au service des producteurs de lois.

Peter NOLL, considéré comme le père de la legistique contemporaine avait déjà tracé dans son ouvrage intitulé : « *GezetzGebungslehre* » paru en 1973 les étapes nécessaires de la planification qui précisait qu'avant de légiférer il fallait :

« *Une définition du problème, une analyse de la situation des faits, une description des objectifs pour suivis, une conception adéquate*

du texte et enfin une évaluation prospective de la solution législation choisie ».

La notion de conception des textes tant législatifs que règlementaires convoque 04 points oscillant autour de : la nécessité des normes, l'efficacité des normes, la hiérarchie des normes et l'accès aux sources de droit.

Mais pour les acteurs et les citoyens ordinaires, il faudra rappeler tout au long de ce projet les principes simples de Eugen Hubert qui exigeait dans la rédaction des textes de loi « *trois alinéas par article, une phrase par alinéa et une idée par phrase* » et surtout travailler la qualité de la rédaction (vocabulaire, ponctuation, structuration, note d'accompagnement etc…).

Ces techniques qui sont de véritables leviers de la nouvelle culture législative tendent à l'amélioration de la qualité du droit et à la modernisation de l'action publique exigées par la société contemporaine avide « *d'un impact législatif aussi juste qu'optimal* ».

Bien former les institutions législatives pour bien écrire les lois, est donc un appel à « *une nouvelle culture normative* » pour reprendre l'expression du Conseil d'Etat français.

Pour intégrer valablement cette nouvelle culture normative, il y a un travail préalable de recensement et de documentation des textes appelé « *accompagnement documentaire* ». Car améliorer la qualité des textes produits c'est d'abord les connaitre, les recenser et les critiquer.

« Le bon droit n'est plus, le droit durable, mais le droit révisable…. Parfois même jetable après usage » OST.

Le Législateur c'est le peintre de Platon, incapable d'arrêter des retouches sur son tableau, sur son travail.

Et c'est peut-être la partie la plus intéressante de notre projet car, dans le respect des droits et libertés, il est la plupart du temps fait reproche à l'Etat du Cameroun de ne pas internaliser les différents Traités et Conventions internationaux, alors même que ces

textes portent souvent en eux leurs délais et contraintes et que la Constitution du 18 Janvier 1996 consacre l'option de la primauté des Accords et Traités régulièrement approuvés ou ratifiés sur les lois nationales.

Et le droit international n'est plus seulement le droit des Etats, ou des contrats, c'est devenu un cadre, un vecteur de la protection de droits humains.

L'émergence de nouveaux acteurs et la montée en puissance d'autres mécanismes et institutions devant modifier la configuration de la puissance étatique telles, la globalisation, la régulation, la gouvernance affectent l'effectivité du droit individuel des Etats.

L'attitude du Cameroun face aux mécanismes des Organes de traités de l'ONU reste essentiellement mitigée lorsqu'on sait que sur les 18 textes (traite (9) et Protocoles) adoptés sous l'égide de l'ONU, le Cameroun en a signé 16 dont 05 restent sans suite et parmi lesquels le Protocole relatif aux Droit des Plaintes des Enfants issu de la Convention sur les Droits de l'enfant : texte ô combien important.

Le Cameroun a ratifié pour adhérer définitivement à seulement 10 textes dont 06 Conventions et 04 Protocoles Facultatifs.

Il est lié à l'égard de 04 organes ou comités de traités sur les 10 actuellement en vigueur dans le système des Nation-Unies.

Certains instruments Internationaux bien que signés attendent leur enregistrement au Secrétariat des Nation-Unies pour leur entrée en vigueur.

Pourtant il est clair que tous ces textes peuvent être internalisés en une seule Session Parlementaire, et devenir le Corpus législatif national.

Le projet PALAGIPEL-CBA exige des différents acteurs que soit pris en compte le caractère bijural et multiculturel du Cameroun dans la production et dans la rédaction des textes de loi.

C'est un truisme que de revenir sur la contribution du Barreau du Cameroun à la mise en œuvre des recommandations du Conseil des Droits de l'Homme des Nations-Unies au titre du troisième cycle de l'Examen Périodique Universel s'agissant du bilinguisme.

Le groupe de travail de l'examen périodique universel en sa 30ème session, a demandé au Cameroun de redoubler d'efforts aux fins de mise en œuvre intégrale et efficace de la politique officielle du bilinguisme.

Le Barreau du Cameroun a proposé dans sa note d'observation que le bilinguisme soit intégral ainsi que le rappelle l'article 1er alinéa 3 de la Constitution.

Ce bilinguisme ne peut être intégrale et les deux langues Français et Anglais d'égales valeurs que si.

- tous les textes de loi produits sont convenablement traduits en français et en anglais, traduction Juste et équitable ;
- le système de Common Law est revalorisé et respecté ;
- le système bijural du Cameroun est respecté et considéré comme une richesse et non un prétexte d'exclusion.

Il ne s'agit pas de considérer le bilinguisme simplement dans la loi. Le bilinguisme n'est pas une option, c'est un devoir constitutionnel pour notre Nation.

Parmi les nombreuses recommandations faites au Cameroun au cours de cet examen périodique du 16 Mai 2018 revient celles du Comité des Droits de l'Homme de l'ONU qui insiste sur la nécessité du droit à un procès équitable. Remarque étant faite que le Cameroun bien qu'étant parti à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 20 Juin 1989 n'a jusqu'ici pas internalisé totalement ce principe. Le nouvel outil de Planification Economique du Cameroun stratégie nationale du Développement 2020 – 2030 en fait une priorité.

Il y aura donc de nombreux travaux de toilettage tant de notre Code de Procédure Pénale, du Code Pénal, de la loi du 23

Décembre 2014 portant répression d'actes de terrorisme, de l'obligation d'aligner le Tribunal Criminel Spécial aux droits international applicable en la matière, du renforcement du droit de la défense et du droit des défenseurs.

S'agissant de la famille, les femmes, les enfants, les handicapés et les personnes âgées méritent une protection légale plus accrue en tant que personnes vulnérables.

Il s'agira d'établir une cohésion entre la législation interne et les dispositions internationales (Code des personnes et de la famille, loi portant répression et discrimination portées sur le genre) mais surtout il est urgent pour les producteurs de lois de s'imprégner de la convention de la Haye du 25 Octobre 1980 sur les aspects civils des enlèvements internationaux des enfants jusqu'ici non ratifiée par le Cameroun.

Ratifier également la convention de la Haye du 29 Mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, la Cameroun ayant suspendu les adoptions internationales depuis le 31 Juillet 2014.

Considérer dans tous textes comme l'exige l'OMS la santé comme « *un état complet de bienêtre physique, mental et social qui ne consiste pas seulement à une absence de maladie ou d'infirmité* ».

Mettre sur pied enfin une stratégie urgente de lutte contre l'enlèvement des enfants. Satisfaire les besoins présent tout en garantissant les besoins futur (environnement).

Il s'agit là simplement de chantiers, ramasser au hasard mais qui donnent toute son importance au projet PALAGIPEL-CBA en tant qu'il faudrait améliorer durablement la production des textes de loi et de les rendre accessibles.

Assurer à la loi la garantie de son observance.

Pour la réalisation de ce Projet qui s'étend sur l'ensemble du territoire national, le Barreau du Cameroun sous la supervision de

Madame le Bâtonnier de l'Ordre CA BIKOUM a constitué une équipe de 20 Avocats qui aux côtés des Magistrats expérimentés, de Professeurs d'Universités chevronnés, de Parlementaires à l'expérience assise par leur participation quasi-séculaire aux péripéties des Commissions des lois, viendront éclairer le processus de mise en place du projet et outiller tant les Parlementaires que les Magistrats Municipaux dans l'art de faire les lois.

S'agissant des Avocats en charge des bureaux Régionaux cette équipe placée sous la coordination du Président de la Commission des Droits de l'Homme et des Libertés du Barreau votre serment entend sillonner l'ensemble du territoire national.

Cette action limitera certainement des procédures d'interprétation des textes de loi et permettra d'anticiper à l'avenir sur le bon texte de loi, rationnel, concis, clair, efficace ; la loi nolens volens doit devenir raisonnée et être observée .

Madame le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;

Monsieur l'Ambassadeur des Etats-Unis ;

Permettez-moi de clore cette présentation en souhaitant que cette coopération entre le Barreau du Cameroun et l'Ambassade des Etats-Unis se pérennise bien au-delà des chantiers sur les Droits de l'Homme.

Vive la Coopération CBA-Ambassade des Etats-Unis.

Je vous remercie pour votre aimable attention.